

Procès-verbal des délibérations du 16 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le seize octobre, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 20 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
MADELEINE Patrick	X				LEBRETON Samuel				X
THOMAS Christine	X				LEROYER Claire				X
MARIE Bernard	X				MESLIN Sébastien				X
BOUVET Mickaël	X				NATIVELLE Patrick	X			
DESERT Thérèse	X				VIARD Marie-Josèphe	X			
DUVAL Philippe	X				GUILLOUET Joël	X			
ENGUEHARD Christophe				X	PORET Philippe	X			
HAYWARD Ian				X	PERRODIN Sylvie	X			
HULIN Colette	X				BESNEHARD Patrick				X
LEBAILLY Pascal				X	BRISON-VALOGNES Coraline			A Marie-Josèphe VIARD	
MAUDUIT Serge	X				CHANU Virgile				X
DESLANDES Daniel	X				DAVID Francis	X			
LEFEVRE Maryline			A Serge MAUDUIT		HUS Céline				X
BARON-CALBRY Virginie	X				LARDAIS Emmanuel				X
DESCHAMPS Didier	X				RAVENEL Georges	X			
JUHEL Michel				X	LEROY Bernadette			A Georges RAVENEL	
LEBOUTEILLER Chantal	X				CHAPIN Joël	X			
LEMOINE Jean-François				X	TABUT Gaëlle		X		
PATARD Damien				X	BERNE Thomas				X
BAZIN Hervé	X				CHÉRENCÉ Thierry				X
JARDIN Norbert	X				JEANNE Sandrine	X			
VOISIN Bernard	X				LEMOINE Florian				X
BERNARD Lucie			A Adolphe XAVIER		LEROY-FORTIN Emmanuelle				X
COSTILS Yves				X	MARIE Pierre				X
DECHANCE Séverine	X				MAZURE Françoise				X
DELAFOSSE Françoise	X				PONCIN Jérôme				X
LEBASSARD Charly				X	PRIME Denis		X		
LESAUVAGE Michel			A Hervé BAZIN		SALLOT Hubert			A Joël CHAPIN	
RENARD Christiane				X	NOURRY Jean-Pierre	X			
XAVIER Adolphe	X				JOSSE Claudine	X			
EUDE Reine	X				GIUDICELLI Nadine	X			
BAZIN Jean-Luc	X				CABUIL Dominique	X			
EUDE Martine			A Reine EUDE		LEMENOREL Claude	X			
CORNU Sylviane	X				CHAIGNON Dominique				X
DUMONT Florent		X			FOREST Gaylord				X
JUMEAUX Bernard	X				LE BOUDOUIL Catherine	X			
LESAGE Hélène	X				LECUYER Christophe				X
MARIE Martine				X	PERIER Karine				X
MULLER Jean-Michel	X				PICHARD Maud	X			
POULLAIN Louis	X				RENARD Yohan				X
FAINS Joseph	X				SAINT Yves	X			
PORQUET Benoît				X	VALLEE Régine			A Jean-Pierre NOURRY	
PORQUET Lucien	X				VENISSE Didier			A Yves SAINT	
FAINS Hervé				X	DUPARD Hervé		X		
LEBASTARD Mireille	X				JAUTEE Sophie	X			
LOUVRIER Sylvain				X	LEHUBY Daniel	X			
ROUYER Jordan				X	BACHELEY Joël			A Christian GASTE	
LANGLOIS Roger	X				COTTEREAU Josette	X			
LECOURT Hubert	X				GASTE Christian	X			
BLOUIN Christine	X				GESNOUIN Garance			A LE BOUDOUIL Catherine	
BLOUIN Sabrina				X	GUEZET Stéphane				X
DANJOU René	X				JUHEL Pascal	X			
DAUGUET Kelly				X	LUCAS Guillaume				X
GENARD Laurent				X	ROBERT Elisabeth	X			

Intervention de M. Leménorel Claude pour la compétence eau

Claude LEMENOREL président du SIVOM de Saint Sever Calvados informe que la compétence « eau » sera transférée à l'Intercom de la Vire au Noireau au 1^{er} janvier 2020, il serait donc souhaitable que la compétence assainissement collectif et non collectif soit également transférée, cette décision sera soumise à l'accord des communes. Un bilan sur la situation financière sera donné par la Trésorerie, celui-ci peut être envoyé en mairie et aux élus qui le souhaitent.

Le personnel devrait être logiquement transféré à l'IVN avec la compétence, un service de proximité ainsi qu'un contact resteront à Saint Sever après le transfert.

Si toutefois la compétence « assainissement » n'est pas transférée, Claude Leménorel serait favorable à une dissolution du SIVOM et donc une compétence qui redevient communale.

Après le transfert à l'IVN, le prix de l'eau ne baissera pas.

Georges RAVENEL donne lecture des pouvoirs.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2018 (20h53)

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2018 dont un exemplaire leur est parvenu.

En l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

SDEC

Délibérations n° D2018-108 D2018-109	Avis sur le retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy et sur l'adhésion de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC Energie (20h35)
--	---

Retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC Energie (Délibération D2018-108) :

Monsieur le Maire expose que la commune nouvelle de Tessy-Bocage dans la Manche, créée au 1^{er} janvier 2018 et constituée des communes de Tessy-sur-Vire et de Pont-Farcy, a demandé, par délibération en date du 5 avril 2018, le retrait du SDEC ÉNERGIE de la commune déléguée de Pont-Farcy ; celle-ci ayant été rattachée au département de la Manche à l'occasion de cette fusion.

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait, au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC Energie.

Adhésion de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC Energie (Délibération D2018-109) :

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Energies renouvelables » et « Eclairage Public ».

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ÉNERGIE.

Délibération n° D2018-110	Subvention exceptionnelle au budget SPIC (20h57)
------------------------------	---

L'Etape en Forêt est un site d'hébergements destiné à assurer le développement touristique et la promotion du territoire de Noues de Sienne.

Situé en forêt de Saint-Sever-Calvados, à l'emplacement de l'ancien parc animalier qui était un lieu privilégié de promenade de la population séverine, ce pôle présente un double positionnement, à savoir celui d'un site de loisirs et de tourisme mais également d'un espace naturel en libre accès au public.

Le site comprend une partie d'hébergements originaux, située dans un très bel espace naturel, susceptible par son contenu de générer des flux de visiteurs et des ressources nécessaires à l'équilibre de son exploitation.

Il comprend une seconde partie positionnée, parallèlement au pôle hébergement, comme un espace public en libre accès permettant aux visiteurs de profiter de la qualité environnementale du site, de loisirs gratuits ou payants, et de se restaurer.

Initialement, l'ouverture au public du site prévue dans la Délégation de Service Public était de 7 mois, d'avril à octobre.

En application des articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT, les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Le premier alinéa de l'article L2224-2 interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre de ces services. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit que la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement qui doivent se traduire par des sujétions particulières en termes d'organisation et de fonctionnement du service.

Aujourd'hui, la gestion est assurée par un SPIC, la commune de Noues de Siennes impose au SPIC de l'Etape en Forêt les contraintes particulières de fonctionnement suivantes, qui augmentent la fréquentation du site donc les charges sans aucune recette supplémentaire :

- Gratuité et ouverture permanente du site permettant le libre accès à l'ensemble du site et particulièrement aux équipements gratuits suivants : parking, sanitaires, parcours pédagogique en hauteur, mini ferme, aires de jeux, parcours acrobatique en hauteur pour jeunes enfants, terrain de pétanque, tables de pique-nique... Cette gratuité et ouverture permanente du site qui rend l'accès libre, permet d'ouvrir le site aux promeneurs, scolaires, collège, CLSH, MJC, pêcheurs, cyclistes... allant pratiquer des activités en forêt, à l'étang du vieux château, au parcours permanent d'orientation ou au départs de randonnées. Cette fréquentation non comptabilisable est un manque à gagner pour le site ;
- l'ouverture annuelle au public du site au lieu des 7 mois, d'avril à octobre, initialement prévue dans la Délégation de Service Public, évitant ainsi la mise en place de gardiennage sur le site entre novembre et mars, mais engendrant de fait des contraintes supplémentaires qui entraîne des dépenses supplémentaires sans réelles recettes supplémentaires.

Ainsi conformément au 2^e alinéa de l'article L2224-2 du CGCT, il est proposé la prise en charge de dépenses du SPIC selon les règles de calcul proposées dans le document annexé.

Cette prise en charge à titre exceptionnel d'un montant annuel de 108 616 €, tant pour l'exercice 2018 que pour l'exercice 2019, soit le temps de mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires permettant de rentabiliser le site (à savoir augmenter les recettes et limiter les charges), sera versée selon les modalités suivantes :

- 60% du montant annuel à savoir 65 169,60 € en janvier
- 40 % du montant annuel à savoir 43 446,40 € en septembre

Georges Ravenel précise que 3 tableaux de calcul ont été présentés à la Trésorerie. Des élus s'interrogent sur le fait que la commune de Noues de Siennes doit payer pour les personnes qui n'habitent pas la commune et fréquentent le site. Hervé Dupard dit que c'est une forme de présentation, c'est aussi le cas pour les habitants de Noues de Siennes lorsqu'ils se rendent à l'extérieur. Georges Ravenel précise que cette subvention est une mesure corrective et cette situation ne pourra pas perdurer plus de 2 ans, bien que la commune de Noues de Siennes n'a pas vocation à équilibrer le budget du SPIC. Le commerce local bénéficie de la fréquentation par les touristes de l'Etape en Forêt. Des mesures vont être mises en place par le Conseil d'Exploitation pour inverser la tendance et aller au-delà de 2 années de fonctionnement vers une gestion extérieure (gérance ou DSP).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à raison de 4 voix contre, 9 abstentions, 55 voix pour :

- Valide les règles de calcul de prise en charge des dépenses du SPIC comme précisé dans le document annexé ;
- Valide le versement de la somme pour les exercices 2018 et 2019 article budgétaire 67441 code fonction 01 sur le budget principal de Noues de Siennes selon les modalités suivantes :
 - 60% du montant annuel à savoir 65 169,60 € en janvier
 - 40 % du montant annuel à savoir 43 446,40 € en septembre.

Délibération n° D2018-111	Décision modificative n°1 budget du SPIC (20h59)
--------------------------------------	---

Les crédits prévus au budget primitif 2018 du budget annexe « Etape en Forêt » notamment en section dépenses de fonctionnement pour le chapitre 012 « dépenses de personnel », s'avèrent insuffisants, et considérant que la commune impose au SPIC des contraintes particulières pour son fonctionnement : mise à disposition gratuite de l'ensemble du site pour les usagers (parking, aires de jeux, sanitaires, mini ferme, parcours pédagogique), il convient de procéder à des virements de crédits et à la prévision de crédits complémentaires comme suit :

Chapitre	Article	Intitulé du compte	dépenses		recettes	
			Diminut°	Augmentat°	Diminut°	Augmentat°
Fonctionnement						
77	774	Subvention exceptionnelle				108 616
012	6411	salaires		50 000		
011	6248	divers		58 616		0,00
Total fonctionnement			108 616		108 616	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Valide la décision modificative tel que présentée ci-dessus.

**Délibération n°
D2018-112**

Vente de pierres à maçonner (21h05)

La commune déléguée de Mesnil Clinchamps a été sollicitée par une personne pour l'achat d'une pierre de granit. Considérant que plusieurs pierres sont disponibles et après renseignements pris auprès de professionnels, les prix suivants sont proposés :

- 70 € le mètre linéaire pour un linteau ou le seuil non livré,
- 50 € le m3 de pierres à maçonner non livré.

Serge Mauduit pense que les linteaux pourraient être vendus plus cher et Philippe Duval pense que le prix de vente de la pierre à maçonner est élevé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à raison de 2 voix contre et 66 voix pour:

- Décide d'appliquer les tarifs suivants :
 - 70 € le mètre linéaire pour un linteau ou un seuil non livré ;
 - 50 € le m3 de pierres à maçonner non livré.

**Délibération n°
D2018-113**

Décision modificative n°4 budget principal (21h06)

Les crédits n'ont pas été suffisamment abondés sur le compte 1641 (emprunts) lors de l'élaboration du budget primitif, des mouvements de crédits doivent être effectués pour régulariser comme suit :

Chapitre	Article	Code fonction	Intitulé du compte	dépenses		recettes	
				Diminution°	Augmentation°	Diminution°	Augmentation
Investissement							
16	1641	01	Emprunts		4 500,00		
21	2182	820	matériel de transports	4 500,00			
Total Investissement					0,00		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Valide la décision modificative tel que présentée ci-dessus.

**Délibération n°
D2018-114**

Tarifs Etape en Forêt (21h14)

Claudine Josse informe le conseil municipal qu'en séance du 5 octobre 2018, le conseil d'exploitation du SPIC de l'Etape en Forêt a examiné l'application de tarifs supplémentaires et fait une proposition comme suit :

Panier repas compris entre 7 et 20 €
Draps et taies d'oreiller : 12 €/grand lit 6 €/petit lit
Linge de toilette (1 serviette, 1 drap de bain, 1 gant) : 6 €/personne
Forfait ménage : 60 €
Acompte : 30 % du prix de la location à verser à la réservation
Caution (pour des dégâts éventuels et pour le ménage) : 250 €

Le linge est jusqu'à présent fourni gratuitement alors que le coût de nettoyage est élevé, le louer permettra de couvrir le prix du prestataire.

Beaucoup d'heures de ménage ont été effectuées par les agents et rien n'était facturé jusqu'à présent, le locataire aura le choix de faire le ménage ou de prendre le forfait. Le montant du forfait proposé est un prix moyen.

Claudine Josse précise que le bilan de la saison 2018 est en cours et que des mesures vont être prises pour faire baisser les coûts de fonctionnement et qu'il est d'ailleurs prévu l'acquisition d'un sèche-linge pour faire baisser les coûts du prestataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Valide les tarifs supplémentaires ci-dessus proposés par le conseil d'exploitation du SPIC de l'Etape en Forêt ;
- Valide l'ensemble des tarifs complétés applicables sur le site de l'Etape en Forêt.

Délibération n°
D2018-115

Partenariat avec la Fédération Départementale et Nationale de Pêche pour un référencement national labellisé « hébergement pêche » du site de l'Etape en Forêt (21h17)

Des pêcheurs plus mobiles se déplaçant en famille : pour répondre à cette tendance nouvelle, la Fédération nationale de la pêche a créé un référencement appelé "hébergement pêche" à destination des gîtes, chambres d'hôtes, campings, etc...

Dans le Calvados, il revient aux instances départementales de porter cette politique qu'encadre un cahier des charges : proximité des rivières et plans d'eau ; une accessibilité en adéquation avec les périodes de pêche ; un accueil personnalisé ; une diversité des loisirs et activités alentours... Des conditions qu'anticipent dans sa conception même L'Etape en Forêt.

Suite à des échanges entretenus sur ce sujet depuis le printemps, deux délégués de la Fédération du Calvados sont venus sur site le 4 octobre. Deux heures de visite et un verdict positif : ils soumettront pour validation à la Fédération nationale, le référencement de l'Etape en forêt au titre de "Hébergement pêche", si le principe est adopté par Noues de Siennes. Ceci inclut également la mise en place d'une borne fédérale numérique pour la vente de cartes de pêche : un équipement entièrement pris en charge par la Fédération.

Ce label peut garantir une diffusion en direct auprès des 1 520 000 pêcheurs français ainsi qu'une surexposition de l'Etape en forêt auprès des partenaires, médias généralistes ou spécialisés liés à la pêche et aux activités de pleine nature. Ce serait également une première départementale pour un établissement public.

Il est proposé d'adopter ce principe de référencement au titre « Hébergement pêche » du site de l'Etape en Forêt avec la Fédération Départementale et Nationale de Pêche.

Georges Ravenel précise que l'intérêt est de toucher plus d'un million de personnes, elles seront directement informées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le principe de référencement au titre « Hébergement pêche » du site de l'Etape en Forêt avec la Fédération Départementale et Nationale de Pêche;
- Valide la mise en place d'une borne fédérale numérique pour la vente de cartes de pêche dont l'équipement sera pris en charge par la Fédération Départementale et Nationale de Pêche.

SCOLAIRE

Délibération n°
D2018-116

Recrutement d'un architecte école maternelle de Saint Sever Calvados (21h24)

Le projet d'école primaire sur Saint-Sever était prévu en 2 temps, dans un premier temps la construction de l'école élémentaire puis dans un second temps, celle de l'école maternelle. La construction de l'école élémentaire se terminant, afin de pouvoir déposer des dossiers de demandes de financement dès 2019, il est souhaitable de lancer le recrutement d'un maître d'œuvre pour la construction de l'école maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le lancement de l'appel d'offres pour le recrutement d'un architecte dans le cadre du projet de construction de l'école maternelle.

SOCIO CULTUREL

Délibération n°
D2018-117
D2018-118

Subventions aux associations (21h33)

Subvention exceptionnelle à l'association Bocage Animation (Délibération D2018-117) :

Marie-Josèphe Viard informe que l'association « Bocage Animation », suite au jugement prud'homal, a eu une condamnation comme suit : Indemnisation de 15 000 € + 2 000 € de frais = 17 000 €

Situations bancaires de l'association, au crédit : 7 980.28 + 1 353.00 = 9 333.28

Subvention Noues de Siennes du salaire animateur pour 2018 = 8 750.00

Total crédit : 18 083.28

La subvention inclut les salaires jusqu'à décembre 2018, une délibération devra être prise en décembre 2018/janvier 2019 pour les salaires du 1^{er} trim 2019 :

Salaires : 2362.50 x 4 = 9 450.00

Reste en crédit : 18 083.28 – 9 450.00 = 8 633.28 €

Dépenses procédure prud'homale 17 000.00 €

Reste à couvrir : 17 000.00 € - 8 633.28 = 8 366.72 €

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de **8 500 €** dont la demande a reçu un avis favorable par la commission « socio culturelle » réunie le 24 septembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 8 500 € à l'association Bocage Animation.

Subventions aux associations (délibération D2018-118) :

Marie-Josèphe Viard informe que la commission « socio culturelle » réunie le 24 septembre 2018 a approuvé l'attribution des subventions aux associations comme suit :

- Union Cycliste Landellaise : **1 495 €** (Fonctionnement pour 200 € + boucles séverines)
- APE collège : Classes découvertes
35 élèves en 4^e (classe de mer) + 33 élèves en 3^e (Angleterre) = 68 x 40 € = **2 720 €**
- Association des Chemins du Mont Saint Michel : **500 €**
- Collectif associatif Rando : **200 €** pour la location du chapiteau lors de la randonnée Granit'eaubois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'attribution des subventions aux associations Union Cycliste Landellaise, APE du collège Jean Vilar de Saint Sever Calvados, Association des Chemins du Mont Saint Michel, Collectif Associatif Rando de Saint Manvieu Bocage tel qu'énuméré ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

	Participation financière à la protection sociale complémentaire santé des agents
--	---

Georges RAVENEL informe le conseil municipal que ce point est reporté lors de la prochaine séance du conseil municipal, il manque des éléments, il convient de regarder précisément.

Délibération n° D2018-119	Ecole de Musique et de Danse modification de postes (21h37)
--------------------------------------	--

Marie-Josèphe Viard expose les besoins de l'Ecole de Musique et de Danse pour l'année 2018/2019.

Certains postes doivent être modifiés en raison du nombre d'élèves réellement inscrits, et permettre ainsi une juste rémunération des enseignants. Elle informe que le nombre d'élèves inscrits cette année a augmenté.

Il explique que, s'agissant d'emplois permanents, la commune se doit de privilégier un recrutement d'agents titulaires du concours.

Au vu des inscriptions, les heures suivantes sont sollicitées par discipline :

Discipline	Durée hebdomadaire
Clarinette	3.75/20
Trompette	6/20
Flûte	4/20
Guitare	3/20
Hip Hop	2/20
Batterie percussion	4.5/20
Piano	3.5/20
Danse	5.75/20
Ingénieur du son, dualo	3.5/20
Saxophone	5.75/20
Accordéon	2.5/20
Chorale	2/20
Coordinateur	20/20

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et à l'unanimité des membres présents :

- Modifie la durée hebdomadaire des postes comme indiqué ci-dessous :

Poste	Grade	Durée hebdo actuelle	Durée hebdo modifiée
46	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	2.5/20	4/20
45		6.5/20	6/20
53		5/20	4.5/20

- Adopte la modification des postes ainsi proposée
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

Avant la création de la commune nouvelle, une indemnité de gardiennage était versée par les communes déléguées de Sept Frères et de Mesnil Clinchamps. Il est donc demandé aux conseillers de se prononcer sur le montant et les conditions de cette indemnité, il est rappelé que cette indemnité est encadrée par les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 dont le montant maximum est fixé à 479,86€ pour l'année 2018 (montant revalorisé chaque année), pour un gardien résidant la commune et à 120,97€ pour un gardien ne résidant pas sur la commune.

Il est également rappelé que pour la commune-déléguée de Mesnil Clinchamps, l'indemnité qui est versée actuellement est le plafond revalorisé.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'appliquer le plafond revalorisé pour toutes les indemnités de gardiennage des églises de Noues de Sienne au prorata du nombre de jours d'ouverture ;
- Accepte la régularisation au titre de l'exercice 2017 pour la commune déléguée de Sept Frères.

Questions diverses

- Coût de fonctionnement des écoles :
Un document est remis aux conseillers sur lequel sont détaillées par chapitre les dépenses de fonctionnement des sites scolaires de Mesnil Clinchamps, Saint Manvieu Bocage et de Saint Sever Calvados. Ce coût sert de base à la facturation pour les enfants domiciliés dans les communes extérieures à Noues de Sienne (Saint Aubin des Bois et Boisyvon).
- Organisation du service technique :
Un document est remis aux conseillers qui explique la mise en place ou l'amélioration des fiches de suivi des agents du service technique ainsi que la procédure de déclaration des demandes d'intervention et enregistrement via l'outil de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO).
Jean-Pierre Nourry précise qu'il s'agit d'être plus performant, tout sera formalisé. La fiche technique permettra un meilleur suivi et d'améliorer les conditions de travail des agents. Ces fiches devront être complétées tous les jours avec un retour à Saint Sever une fois par semaine, cela pourra être fait en même temps que les retours des vêtements de travail qui seront à la disposition des agents à la fin du mois d'octobre.
- Présentation par la commission « attractivité » de l'IVN de l'étude faisabilité pour le parc d'activités des carreaux le 17 octobre à 18 heures.
- Hervé Dupard informe de la date de la soirée Beaujolais : 23 novembre 2018 à 20h30 à la salle multi-activités de Saint Sever.
- Groupes de travail :
Il est demandé aux volontaires de compléter les 2 groupes de travail : « site Internet » et « tarifs gîtes et salles », il conviendrait qu'un représentant par commune déléguée soit inscrit afin de faire remonter les informations.
Site « Internet » : Inscription de Jean-Michel MULLER en complément des personnes déjà inscrites.
Site « salles et gîtes » : Inscription de Jean-Michel MULLER, Hervé DUPARD, Bernadette LEROY, Hervé BAZIN, en complément des personnes déjà inscrites. Ce groupe de travail devra revoir tous les règlements intérieurs.
- La prochaine séance du conseil municipal est fixée au mardi 20 novembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h08.

3) Evaluation des charges liées aux contraintes particulières de fonctionnement imposée par la commune
Ouverture permanente au lieu des 7 mois (d'avril à octobre), initialement prévus dans la DSP

NOM	Prénom	Période	Salaires brut	Charges patronales	TOTAL
		Janvier 2018	1 778,54	436,45	2 214,99
			2 221,38	821,60	3 042,98
			TOTAL	TOTAL	5 257,97
		Février 2018	1 789,25	445,76	2 235,01
			914,09	-315,38	598,71
			260,83	48,93	309,76
			1 163,50	313,86	1 477,36
			2 221,38	821,60	3 042,98
			TOTAL	TOTAL	7 663,82
			753,55	89,99	843,54
			3 551,41	1 558,03	5 109,44
		Mars 2018	1 810,33	464,11	2 274,44
			596,40	21,12	617,52
			1 810,33	464,11	2 274,44
			5 680,57	1 836,93	7 517,50
			TOTAL	TOTAL	18 636,88
		Prévisions novembre 2018	2 800,00	1 266,53	4 066,53
			1 900,00	574,23	2 474,23
			1 900,00	574,23	2 474,23
			1 592,54	301,55	1 894,09
			800,28	109,10	909,38
			8 992,82	2 825,64	11 818,46
			2 800,00	1 266,53	4 066,53
		Prévisions décembre 2018	1 900,00	574,23	2 474,23
			1 900,00	574,23	2 474,23
			1 592,54	301,55	1 894,09
			8 192,54	2 716,54	10 909,08
Total				arrondi à	54 286,21

2) Valorisation du manque à gagner auprès des clients de l'Etape en forêt
du fait des contraintes particulières de fonctionnement imposée par la commune
Gratuité de certains équipements sur le site de l'Etape en Forêt

fréquentation clients facturés (hors box, bons cadeau) ou prestations du 1er janvier au 30 septembre	Bar/Glaces	Restaurant	Parcours acrobatique en hauteur	Hébergements	Total
Adultes	6890	3713	499	1164	12266
Adolescents			433		433
Enfants		460	1211	376	2047
Sous Total	6 890	4 173	2 143	1 540	14 746
		(464 couverts/mois)			
Estimation dernier trimestre	400	800			1 200
Sous Total	7 290	4 973	2 143	1 540	15 946

Fréquentations estimées par les clients sur les équipements dont la gratuité est imposée par la commune 1 entrée équivaut à 1 prestation et non pas à 1 personne (1 personne peut bénéficier de plusieurs prestations)	Parking	parcours pédagogique en hauteur	mini ferme	aires de jeux	parcours acrobatique pour petits	terrains de pétanque	sanitaires	Total en euros
Valorisation unitaire (en euros)	0 €	1 €	1 €	1 €	1 €	0 €	0 €	
fréquentation estimée	%	%	%	nombre	nombre			
Bar/Glaces	100%							
Restaurant	100%	30%	30%	460	460			
Parcours acrobatique	100%	80%	80%	1211	1211			
Hébergements	100%	100%	100%	376	376			
total (en nb sur l'année)	15 946,00	4 746,30	4 746,30	2 047,00	2 047,00			13 586,60
Valorisation totale (en euros)		4 746,30	4 746,30	2 047,00	2 047,00			13 586,60
Observations				100% des enfants	100% des enfants		arrondi à	13 587

On considère que 100% des hébergés ont pratiqué le parcours pédagogique en hauteur valorisé à 1 euro, soit 1 euro x 100% des 1540 hébergés

3) Valorisation du manque à gagner auprès des non-clients de l'Étape en forêt du fait des contraintes particulières de fonctionnement imposées par la commune
Accès libre au site de l'Étape en Forêt et Gratuité de certains équipements du site

Fréquentations estimées des non-clients (principalement des locaux sur les équipements dont la gratuité est imposée par la commune)	Parking (véhicules)	parcours pédagogique en hauteur avec exposition	mini ferme	aires de jeux	parcours acrobatique pour petits	terrain de pétanque	sanitaires	Total en euros
1 entrée équivalent à 1 prestation et non pas à 1 personne (1 personne peut bénéficier de plusieurs prestations)	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €
Valorisation unitaire (en euros)								
Promeneurs, cyclistes, pêcheurs...								
lundi (printemps/été)	10	10	10	10	10			40
mardi (printemps/été)	10	10	10	10	10			40
mercredi (printemps/été)	40	20	20	20	20			80
jeudi (printemps/été)	10	10	10	10	10			40
vendredi (printemps/été)	10	10	10	10	10			40
samedi (printemps/été)	50	30	30	30	30	10		130
dimanche (printemps/été)	50	30	30	30	30	10		130
Autres (par semaine)								
randonnées organisées (marche nordique, granit'eau bois...)								
Bus de 55 places scolaire, Collège, CLSH	2	55	55					110
sous total (par semaine)	182	120	120	120	120	20		500
lundi (automne/hiver)								0
mardi (automne hiver)								0
mercredi (automne/hiver)	15	10	10	10	10			40
jeudi (automne hiver)								0
vendredi (automne/hiver)								0
samedi (automne hiver)	25	15	15	15	15			60
dimanche (automne/hiver)	25	15	15	15	15			60
sous total (par semaine)	65	40	40	40	40	0		160
total (en nb de prestations offertes sur l'année)	6 422	4 160	4 160	4 160	4 160	520		17 160
Valorisation totale (en euros)	6 422	4 160	4 160	4 160	4 160	520		40 742

1) Selon les observations ponctuelles des élus et des employés du site, on considère que chaque dimanche sur la période printemps-été, 50 véhicules se garent sur le parking (successivement dans la journée, pas en même temps) et 25 en automne-hiver. L'utilisation du parking étant valorisé à 1€, 50 véhicules sur 26 semaines sur la période printemps-été et 25 véhicules sur 26 semaines sur la période automne-hiver, soit : 1 euro x (50 veh x 26 sem) + (25 veh x 26 sem)

2) Le dimanche, sur les 50 véhicules non clients, 30 personnes se promènent sur le site et fréquentent à la fois le parcours pédagogique en hauteur et la mini ferme, il y a également 30 enfants qui fréquentent à la fois les aires de jeux et le parcours acrobatique pour jeunes enfants... et les non clients présents sur

Total subvention exceptionnelle 108 616

